



## DECISION COMMUNAUTAIRE 026-2025

**L'an deux mille vingt-cinq le 4 juin**

### **OBJET : LIGNE DE TRESORERIE POUR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

La Communauté de Communes Vaison Ventoux s'est dotée d'un Office de Tourisme Intercommunal par délibération en date du 21 décembre 2006. Le choix de la forme juridique s'est porté sur la création d'une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière, et administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Vaison Ventoux, et de son Conseil Communautaire, du Conseil d'exploitation et de son Président, ainsi que de son directeur. (Articles L 2221-14 – R2221-2 – R 2221-3 CGCT)

La création de cet Office de tourisme a été souhaitée par la collectivité afin d'harmoniser et de fédérer les principales actions touristiques sur son territoire. Tout cela afin de répondre aux enjeux de ce secteur clé de l'économie locale.

Les statuts de la régie prévoient les ressources suivantes :

- Le produit de la perception de la taxe de séjour au réel
- Les participations des professionnels du tourisme pour figurer dans tous les supports promotionnels publiées par l'office de tourisme,
- Les participations éventuelles de tiers organisateurs d'actions touristiques sur le territoire en cas d'assistance demandée à l'office de tourisme
- Les subventions et participations diverses (actions réalisées par l'office de tourisme éligibles)
- Les prestations et produits fournis par la régie

**Aussi,**

**VU** les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de tourisme,

**VU** l'article L2122-22 et L5211-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°037-2022 du 7 juin 2022, autorisant le président à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire de 500 000 €

**CONSIDERANT** que la perception de la majeure partie du produit de la taxe de séjour, ainsi que la cotisation des partenaires n'interviennent qu'en fin d'année civile.

**CONSIDERANT** que ces produits représentent près de 50 % des recettes du budget de la régie,

**CONSIDERANT** que l'enjeu est de permettre à la régie intercommunale « office de tourisme du Pays Vaison Ventoux » de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour assumer son fonctionnement comptable,

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver l'équilibre des comptes de la régie, pour l'exercice 2025 et les années suivantes,

Le Président,

**Décide**

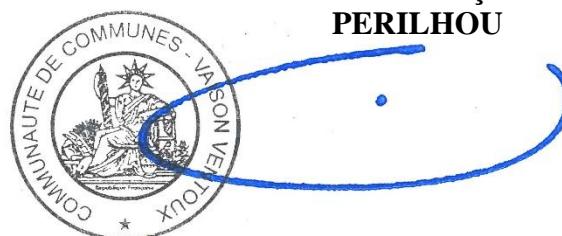
**Article 1** il est consenti une ligne de trésorerie remboursable et non rémunérée d'un montant de 150 000 €, pour l'année 2025

**Article 2** Une convention financière « avance de trésorerie » sera établie entre la Communauté de Communes Vaison Ventoux et la régie intercommunale « Office de Tourisme du Pays Vaison Ventoux » sur la base des modalités de l'article 1 et 3

**Article 3** le remboursement des avances de trésorerie consenties sur cette période interviendra au plus tard le 31 décembre 2025

**Article 4** les conseillers communautaires seront informés de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

**Le Président,  
Jean François  
PERILHOU**



N° 047-2025C

**CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE entre LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX ET LA  
REGIE INTERCOMMUNALE « OFFICE DE TOURISME du PAYS  
VAISON VENTOUX »**

**ENTRE :**

**La Régie Intercommunale « office de tourisme du Pays Vaison Ventoux », créée par délibération en date du 21 décembre 2006 sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière**

Adresse : Place Chanoine 84 110 Vaison-la-Romaine

**Représenté par : Jean-François PERILHOU en sa qualité de Président de la Communauté de Communes  
ET,**

**La Communauté de Communes Vaison Ventoux**

Adresse : 375 avenue Gabriel Péri, BP 90 – 84110 Vaison-la-Romaine,

**Représentée par : Monsieur Jean-François PERILHOU, Président, dûment habilité par délibération en date du 7 juin 2022**

**Préambule :**

1

---

Par Décision Communautaire 0-2025 la Communauté de Communes Vaison Ventoux a décidé de consentir une avance de trésorerie à la Régie Intercommunale « office de tourisme du Pays Vaison Ventoux », qui présente une insuffisance provisoire de trésorerie, essentiellement due au fait que l'encaissement de la cotisation des partenaires ainsi que la majeure partie des produits de la taxe de séjour n'interviennent qu'en fin d'année civile.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie consentie par la Communauté de Communes Vaison Ventoux à la Régie Intercommunale « Office de Tourisme du Pays Vaison Ventoux »,

**Article 2 : Montant de l'avance**

Cette avance de trésorerie est consentie pour un montant de 150 000 €,

**Article 3 : Modalités de versement des avances de trésorerie**

Le versement de l'avance de trésorerie se fera partiellement à hauteur des besoins financiers ponctuels nécessaires au fonctionnement de la régie intercommunale « Office de Tourisme du Pays Vaison Ventoux »,

**Article 4 : Modalités de remboursement**

Le montant de l'avance consentie remboursable et non rémunérée, sera remboursée à hauteur des sommes engagées au plus tard le 31 décembre 2025.

**Article 5 : Durée de la convention financière**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Fait à Vaison-la-Romaine, le 05/06/2024.**

